VILLE
DE
LORETTE

ARRÊTÉ N° 2026-284
PORTANT SUR LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
PASSAGE GANDIN

Le Maire de la Commune de Lorette,

Vu le code de la route et notamment son article R411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils Généraux et des Maires, ainsi que l'article R411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213, L3221-3, L3221-4
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire – édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998,08/4/2002 et 31/07/2002
Vu la demande en date du 15 novembre 2026, de la société BOLUKMESE FACADES afin de procéder à des travaux de réparation et de rénovation de façade Passage Gandin à Lorette ;
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité de tous les usagers Passage Gandin, il convient d'interdire le stationnement de tous les véhicules.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les 4 places places de parking situées devant l'immeuble du 2 Passage Gandin, du lundi 23 novembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026 inclus.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront apposés, maintenus et repliés par le pétitionnaire et ce sous sa seule responsabilité.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché à compter de sa notification.

Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de Police de Saint Chamond, pour exécution
- La Police Municipale de la commune de Lorette, pour exécution
- Le pétitionnaire, BOLUKMESE FACADES, 31 rue Neuve 42420 LORETTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184 rue Duguesclin à 69433 Lyon Cédex 03 ou d'un recours auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié le
Affiché le

Fait à Lorette, le 16/11/2026
Pour le Maire empêché,
La 1ère adjointe,
Delphine BERTOMEU

MAIRIE DE LORETTE
42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr